

**DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)**



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n°36/PM/2026

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
AVENUE FOCH – AVENUE JULES FERRY**

L'an deux mil vingt-six, le 29 juin

Le Maire de la Commune de SAULXURES-sur-MOSELLOTTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-29 à R411-32,

Vu les articles L. 2212.1. et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA demeurant à Charmes (88131)

Considérant que les travaux de réfection de voirie pour le compte du Conseil Départemental des Vosges doivent être réalisés Avenue Foch et Avenue Jules Ferry, il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier, des automobilistes et des piétons.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du jeudi 2 juillet 2026 5h00 et pour toute la durée des travaux la circulation et le stationnement seront interdits Avenue Foch et Avenue Jules Ferry, du carrefour de l'avenue Foch jusqu'à la Mairie.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par les services du Département.

ARTICLE 3 : La bénéficiaire s'assure de la signalisation de restriction conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel ainsi que de la pré signalisation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté